Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 081-200066124-20230524-99_2023DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°99_2023DP
Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Amicale Laïque de Graulhet
Encaissement et reversement des recettes liées à l'accueil périscolaire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires »,
Considérant que l'Association Amicale Laïque de Graulhet gère les activités du temps périscolaire sont organisées notamment les quatre maisons de l'enfance dans les quatre écoles publiques élémentaires de Graulhet, Albertarié, Crins, En Gach et Victor Hugo,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 décembre 2021 avec l'Association l'Amicale laïque (dont le siège se trouve 28 rue Anatole France - 81300 Graulhet) afin de soutenir les objectifs de l'association et son projet quant à la gestion des activités péri et extra scolaires,
Considérant, l'encaissement de toutes les prestations réalisées autour des activités scolaires et périscolaires par un opérateur unique, la Communauté d'agglomération,
Considérant qu'il convient de reverser les sommes provenant de ces temps d'accueil encaissés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le compte de l'Amicale Laïque de Graulhet afin que le Trésor public puisse opérer les reversements en toute régularité,
Considérant que la comptabilité est suivie selon la procédure inversée des recettes ; un titre de recettes collectif étant émis en régularisation des encaissements enregistrés par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs afin d'ajouter ces éléments liés à l'encaissement et au reversement des participations des familles,
Considérant les crédits prévus au Budget principal scolaire 2023,

DÉCIDE

Article 1er
L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Amicale laïque de Graulhet relatif à l'encaissement des recettes des prestations des accueils périscolaires encaissées par la Communauté d'agglomération et au reversement de ces sommes par la Communauté d'agglomération à l'Amicale Laïque de Graulhet, est approuvé tel qu'annexé et tout document afférent sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 24 mai 2023

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 MAI 2023
Et publication - mise en ligne le 25 MAI 2023 et/ou notification le